

En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

## LANDES LE GAULOIS

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 juillet 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.*

**Date de la convocation : 28 juin 2022**

**Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, GUÉNAND Philippe, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, PRIoux Nicolas**  
**Absents excusés : CHAINTRON Pascal, GOUFFAULT Mathieu, DURAND Delphine, CHEVALLIER Jana, PALAIS Laure-Anne, QUINTIN Yohann**

**Secrétaire : Creiche Isabelle**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé

### **Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique,
- le logement,
- l'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois décide à l'unanimité**

D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, les conventions afférentes aux bonus territoires.

### **Construction ALSH: attribution marchés publics**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 février 2022 et publié le 17 février sur marches-securises.fr

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'oeuvre

Considérant que certaines offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De déclarer les lots 1-2-3-4-5-6 et 9 infructueux
- D'attribuer le lot 7 (carrelage faïence, revêtement de sol) à l'entreprise SRS pour un montant de 34 000.00€HT
- D'attribuer le lot 8 (peinture) à l'entreprise SPB pour un montant de 6 846.71€HT
- D'attribuer le lot 10 (électricité) à l'entreprise Thibierge pour un montant de 20 949.00€HT ainsi que l'option PSE2 (éclairage extérieurs) pour 2306€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots infructueux

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « le lotissement du verger »**

M. le Maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement communal, Rue de St Lubin au lieu-dit « Glatigny », sur la parcelle cadastrée section ZM 74-114-115 ET 10. Il souligne la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Les lots aménagés et viabilisés étant destinés à être vendus, ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune.

Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.  
Il demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 1er août 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M14,

- DECIDE de créer au 1er août 2022 un budget annexe, comptabilité M 14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « le lotissement du verger » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget après de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises;
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**ACHAT TERRAIN RUE DE SAINT-LUBIN**

M. le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée ZM 10 d'une superficie de 1480m2 appartenant à Mr BIRAT Jean-Pierre dans le cadre du lotissement 'le lotissement du verger'

Le montant de la vente est de 30 000€ net vendeur

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage , études de sol...) sont à la charge de la commune

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte l'acquisition de la parcelle ZM 10 aux conditions mentionnées ci-dessus
- précise que les crédits seront mis au budget annexe lotissement "le lotissement du verger";
- Précise que Maître Émonet Vincent notaire à Blois sera chargé de la rédaction de l'acte
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2022:**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Nordic Val de Loire Landes le Gaulois | 100.00 €  |
| - Amicale des sapeurs-pompiers          | 400.00 €  |
| - comité d'initiative                   | 1400.00 € |

- Chalancoeur	300.00 €
- jeunes sapeurs-pompiers d'Herbault	100.00 €
- Molky en Blois	50.00€
- Flamme landaise	2300.00€
- Association du patrimoine de Landes-le-Gaulois	250.00€
- Tellurique	1000.00€

Mme Creiche et Mr Thuault s'abstiennent pour le vote de la subvention relative à l'association du patrimoine et du comité d'initiatives

Mr Prioux s'abstient pour le vote de la subvention de Tellurique

### **REPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer la chaudière de la mairie très ancienne et vétuste.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Choisit l'entreprise DESPRETS pour un montant de 14 493.68€ ht avec l'option régulation à 981.17€HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire